

## 10. Qu'y a-t-il derrière un nom ?

Changer les politiques et les croyances en faveur des femmes péruviennes



*Manifestation au Pérou pour la campagne 'Le droit à un nom'*

Des millions de personnes à travers la planète ne peuvent ouvrir de compte en banque, décrocher un crédit, voter, accéder à la propriété ou hériter, obtenir un emploi ou un passeport, avoir accès aux soins de santé et, parfois, aller ne fut-ce qu'à l'école. Pourquoi ? Parce qu'ils n'ont pas de certificat de naissance. Jusqu'il y a peu, des milliers d'enfants nés de mères célibataires au Pérou se sont vu refuser le droit à un nom parce qu'ils n'étaient pas enregistrés par leurs deux parents. Ce document montre comment l'Alliance pour les Droits des Citoyens, un réseau d'organisations non-gouvernementales, d'organisations publiques, de groupes de femmes, d'organisations pour l'enfance, de professeurs d'université et de politiciens ont collaboré pour changer la loi et s'élever contre les préjugés bien enracinés à l'égard des femmes.

## Introduction

La plupart des personnes ne pensent pas à leur certificat de naissance avant qu'elles n'en aient besoin pour obtenir un passeport ou tout autre document officiel. Pourtant, sans ce papier, vous ne pouvez pas ouvrir de compte en banque, accéder à un crédit ou aux soins de santé, avoir une propriété ou en hériter. Le certificat de naissance permet également de prévenir le travail des enfants, de protéger les filles des mariages précoces et les garçons de l'enrôlement des mineurs, puisque sans preuve de votre date et lieu de naissance, vous pouvez ne pas savoir quel est votre âge.

L'enregistrement de la naissance est la trace majeure du droit d'une personne à exister, inscrit dans des déclarations des droits de l'homme comme la Convention des droits de l'enfant. L'archevêque sud-africain Desmond Tutu a d'ailleurs dit : « Il est temps que nous en fassions une des préoccupations prioritaires de la communauté internationale. »<sup>1</sup>

Malgré cela, plus de la moitié des nouveaux-nés ne sont pas enregistrés. 51 millions de personnes n'ont pas de « trace » de leur droit à exister.<sup>2</sup> Le fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'UNICEF, note que « ces enfants non enregistrés viennent presque tous de familles pauvres, marginalisées ou déplacées ou de pays où les systèmes d'enregistrement ne fonctionnent pas ou n'existent pas. »<sup>3</sup> L'Asie du Sud possède le plus d'enfants non enregistrés : 23 millions de naissances n'étaient pas enregistrées en 2006.

### Nombre de naissances annuelles non enregistrées, par région, 2006<sup>4</sup>

	Millions	Pourcentage d'enfants de moins de 5 ans non enregistrés, 1987-2006 <sup>5</sup>
Asie du Sud	22.6	66
Afrique Subsaharienne	19.7	59
Asie de l'Est et Pacifique	5.1	17
Moyen-Orient/Afrique du Nord	1.5	16
Amérique latine/Caraïbes	1.1	10
CEE/CEI	0.6	10
Pays industrialisées	0.2	2

En Amérique latine, un dixième des onze millions de naissances annuelles ne fait pas l'objet d'un enregistrement.<sup>6</sup> À la première

conférence régionale sur l'enregistrement des naissances et le droit à l'identité, en 2007, le ministre de la Justice et de l'Emploi du Paraguay, le Docteur Derlis Céspedes Aguilera, a expliqué l'importance du certificat de naissance :

« Lorsque les enfants ne sont pas enregistrés...on leur refuse l'identité d'une nation et leurs droits. Sans identité, l'enfant est exposé à de nombreuses formes d'abus et d'exploitation. En garantissant son identité, on lui permet d'accéder à l'éducation et de devenir un citoyen à part entière : il a droit aux fonctions officielles, à l'éducation et au bien-être financier. »<sup>7</sup>

Les raisons pour lesquelles les parents n'enregistrent pas leurs enfants sont multiples : la distance (s'ils vivent dans des zones reculées), le manque d'information et l'analphabétisme en font partie. Ce document se penche sur un cas précis, celui des mères célibataires au Pérou, qui n'ont pas enregistré leurs enfants parce que le droit à posséder un nom et un certificat de naissance dépendait de la preuve d'une relation entre le père et la mère et de la présence du père pour la signature du certificat de naissance.

Ce document retrace comment les femmes célibataires péruviennes ont fait campagne pour modifier la loi qui les discriminait, elles et leurs enfants, et affronter en même temps les préjugés à l'encontre des femmes.

## La situation au Pérou

La plupart de ceux qui n'enregistrent pas leurs nouveaux-nés sont pauvres ou indigènes, ou les deux. 40 pour cent des Péruviens vivent en dessous du seuil de pauvreté. Dans les zones rurales, ce chiffre monte à 75 pour cent. Les populations indigènes représentent 40 pour cent de la population totale et elles sont souvent pauvres.<sup>8</sup>

Même si le Pérou est un pays à revenu moyen, l'inégalité est forte. Il se classe 87<sup>e</sup> sur 177 pour l'Indicateur de Développement Humain et 12% de la population vivait en dessous du seuil de pauvreté en 2007.<sup>9</sup> Les 20 pour cent les plus riches de la population possèdent 55,2 pour cent du revenu national, pour 3,8 pour cent pour les 20 pour cent les plus pauvres.<sup>10</sup>

Chaque année, près de 110.000 enfants ne sont pas enregistrés à leur naissance. Il est probable que le nombre total des personnes qui n'ont pas de certificats de naissances soit bien plus grand : en 2006, sur 27,3 millions d'habitants, 3,5 millions n'avaient pas de documents d'identité.<sup>11</sup> Les parents qui n'ont pas de certificats de naissance ne peuvent pas enregistrer leurs enfants, qui sont partant, plus susceptibles de stagner dans la pauvreté. Dès lors, le cycle continue. Il s'agit d'un déni de droits à leur encontre ; des droits qui pourtant sont inscrits dans la Constitution nationale.

Deux groupes sont particulièrement touchés. Il y a tout d'abord les populations pauvres vivant dans les zones rurales, qui ont été les principales victimes du conflit armé interne entre 1980 et 2000. Le second groupe constitue le sujet de ce rapport : les enfants des femmes célibataires. Ce sont donc ceux qui ont le moins de représentation et de pouvoir dans la société dont les enfants sont les plus susceptibles de se voir refuser le droit à un nom.

## La discrimination envers les femmes

Au Pérou, la discrimination à l'égard des femmes s'étend sur plusieurs fronts. Elles sont encore sous-représentées en politique, malgré une loi de 1997 requérant 30 pour cent de candidates dans les partis ; leur salaire moyen représente 46 pour cent de celui des hommes et elles occupent habituellement les postes les moins sûrs ; le harcèlement sexuel n'est pas considéré comme un délit et l'analphabétisme est deux fois plus élevé chez les femmes.

### **Cuisiner, lessiver, repasser...**

Le témoignage qui suit vient de Dominica, une Péruvienne qui vit à la campagne. Elle donne des conseils à son fils sur ce qu'il doit chercher chez une femme. Cet extrait montre bien la place détenue par les femmes dans la société péruvienne :

'Cuisiner, lessiver et repasser, mon fils, c'est la vie d'une femme aujourd'hui. Quand tu chercheras ta femme, ne cherche pas uniquement quelqu'un pour le lit, il faut aussi quelqu'un qui puisse repasser, lessiver. Assure-toi qu'elle sache coudre. Même si tu ne portes pas encore de chaussettes tricotées, elle devra réparer les trous de tes pantalons, elle repassera. C'est le travail qu'une femme doit faire jusqu'au bout.'<sup>12</sup>

## Les enfants de mères célibataires

La loi sur l'enregistrement des naissances est, en réalité, discriminatoire et, en particulier à l'encontre des enfants des mères célibataires. Au Pérou, il est nécessaire d'avoir deux noms de famille : les premiers noms de famille du père et de la mère. En vertu du code civil péruvien, les enfants de parents mariés ont donc automatiquement le premier nom de famille de leur père et le premier nom de famille de leur mère.

Une femme mariée peut aller à l'état civil avec un certificat de mariage et l'officier de l'état civil enregistrera le nouveau-né avec le premier nom de famille du mari sur le certificat, suivi de son propre premier nom de famille.

Cependant, jusqu'il y a peu, les enfants nés en dehors des liens du mariage ne recevaient ces deux noms que si le père les reconnaissait. Mais les pères ne reconnaissaient pas toujours les enfants qui étaient le fruit d'une relation extraconjugale. Norma Rojas, membre de l'Alliance pour les Droits des Citoyens, a expliqué que

« l'enregistrement ne signifie pas la reconnaissance tant que la mère et le père n'ont pas signé le certificat de naissance. »<sup>13</sup>

Les mères célibataires ne pouvaient se rendre à l'état civil, y inscrire leurs enfants et déclarer le nom du père afin que l'enfant soit inscrit avec les premiers noms de son père et de sa mère. Si le père ne s'y rendait pas lui-même pour reconnaître l'enfant comme étant le sien (ce qui arrivait souvent), l'enfant devait avoir les deux noms de sa mère. À première vue, cela réglait le problème en donnant aux enfants des mères célibataires les deux noms de familles exigés par la loi péruvienne.

**Enfant d'un couple marié**

María Rodríguez Santos + Silvio Cueto Lopez = Rosa Cueto Rodriguez

**Enfant d'une mère célibataire**

Dolores Delgado De Sousa = Alejandro Delgado De Sousa

Néanmoins, cela tendait à faire passer les enfants de mères célibataires plutôt pour leurs frères ou soeurs puisqu'ils avaient le même nom de famille paternel et maternel. Ils étaient donc directement identifiés comme des enfants n'étant pas reconnus par leur père ou comme le fruit d'une union hors mariage. Dans une société aussi conservatrice que le Pérou, cela ne pouvait que mener aux railleries et à la discrimination.

Dans d'autres cas, le second nom de famille était simplement remplacé par une ligne vide.

**'Ma vraie identité est une ligne'**

Angela Bazán est maintenant adulte. Elle a été enregistrée seulement par sa mère. Son père ne l'a jamais reconnue et sa carte d'identité stipule que :

Prénom : Angela  
Premier nom : Bazán  
Deuxième nom : \_\_\_\_\_.

Angela explique : « Je n'ai pas d'identité, quel est mon nom ? Je suis Angela Bazán plus une ligne. Voilà ma vraie identité : une ligne. »

Pour leur éviter cette tare, les femmes célibataires ont souvent préféré ne pas enregistrer leurs enfants, dans l'espoir de finalement persuader le père de signer le certificat de naissance. Comme les enfants des populations indigènes pauvres, ces enfants n'avaient pas d'existence légale car ils n'apparaissaient officiellement sur aucun document légal.

L'unique alternative possible était d'intenter un procès en paternité. Cela impliquait d'aller au tribunal et entraînait donc des frais de procédure considérables, tout en exposant les enfants et elles-mêmes à un procès public où leur honneur et leur dignité pouvaient être

remis en question. Dans d'autres pays, les mères célibataires peuvent opter pour des tests ADN, mais il faut trouver le père et obtenir son accord. De plus, cela coûte cher et, à moins que l'état ne paye, la mère ne peut généralement se le permettre. Ainsi, et même si la question de l'identité est un problème pour toutes les mères célibataires, elle touche plus profondément encore celles qui sont les plus pauvres. Sans ressources financières, elles ne peuvent même pas tenter de résoudre la situation en passant par le processus légal.

#### **Un enfant non reconnu**

'Je suis un enfant non reconnu, rejeté par mon père. Ma mère a été obligée d'enregistrer ma naissance avec ses propres noms, j'ai donc l'air d'être un de ses frères. Ce rejet, de la part de mon père mais aussi de ma société, reste quelque chose de difficile pour moi. J'espère que les choses vont changer et que beaucoup d'enfants comme moi pourront au moins profiter du droit d'avoir un nom comme tout le monde et que leurs mères ne souffriront pas comme la mienne.'

Jorge Flores, 14 ans à l'époque, un leader dans son voisinage, lors d'une audience avec le Congrès en 2006 rentrant dans le cadre de la campagne.

### **'Il a les yeux de son père, mais pas son nom'**

En juin 2004, l'Alianza por el Derecho Ciudadano (ADC - l'Alliance pour les droits du citoyen) a été créée en réponse à un intérêt général pour cette question. L'Alliance est composée de plus de 15 institutions issues de la société civile, de l'État et des agences internationales. Elle a été soutenue à l'époque par Oxfam R.-U. Son but était d'utiliser une approche basée sur les droits de l'homme pour s'attaquer à l'absence de papiers d'identité et de faire campagne pour changer la loi afin que l'obtention d'un certificat de naissance ne requière pas la participation du père et de la mère. La campagne s'intitulait : *Tiene los ojos de Papá, pero no su apellido* ('Il a les yeux de son père, mais pas son nom').

D'après l'ADC, c'était l'Article 321 du code civil péruvien qui interdisait aux mères célibataires d'enregistrer leurs enfants sans les noms du père et de la mère, à moins qu'ils ne se soient rendus tous les deux à l'état civil. Puisqu'il s'agissait d'un problème juridique, l'ADC a commandité des études à des experts en droit civil et familial et s'est appuyée sur les lois internationales en matière de droits de l'homme. Cela a donné à la campagne une base juridique solide.

L'ADC cherchait à démontrer que le droit à posséder un nom était un problème public aussi bien que privé, puisque c'est un droit protégé par les règlements internationaux approuvés par le Pérou. Il s'agissait d'un nouveau regard sur les droits civils. L'ADC a fait remarquer que « L'état doit garantir à tous les Péruviens leur droit à une identité et à un nom et que les citoyens doivent, à leur tour, pouvoir revendiquer le respect de ce droit. »<sup>14</sup>

Une fois les résultats des études obtenus, l'ADC a rédigé une proposition légale pour éliminer l'article 321 du code civil, afin qu'une mère célibataire puisse se rendre à l'état civil et y inscrire son enfant avec le nom du père même en l'absence de ce dernier. Elle pourrait ainsi avoir le droit de mentionner le nom du père et le fonctionnaire de l'état civil serait obligé de reconnaître l'enfant avec le premier nom du père (mentionné par la mère) et le premier nom de la mère. Ainsi, l'enfant aurait ses deux noms, comme tout enfant né de parents mariés.

La proposition de l'ADC cherchait à garantir le droit de tous les enfants à un nom, que ses parents soient mariés ou non. Il ne s'agissait pas des obligations paternelles, qui ne sont établies qu'une fois que le père a personnellement et volontairement reconnu son enfant. Ceci constitue un problème à part, qui n'a pas encore été résolu.

## Barrières culturelles : l'honneur d'un père ou le droit d'un enfant ?

Les discussions au Congrès ont offert des leçons intéressantes pour tous ceux qui travaillent pour une démarche tenant compte des spécificités des deux sexes dans les politiques publiques. Les députés de tous les partis politiques se sont vigoureusement opposés à la modification de la législation actuelle. L'argument le plus fréquent était que les femmes célibataires pouvaient fournir de fausses informations sur le père de l'enfant. Ils ont fait remarquer que leur devoir était de préserver l'« honneur » des familles constituées par le mariage et de protéger l'« honneur » des hommes qui pourraient être impliqués dans des situations où leur honneur et leur intimité seraient touchés. Ils devaient aussi protéger ces femmes qui voient leur mariage et la réputation de leurs époux remis en question, sur la base de déclarations de femmes célibataires cherchant à attribuer la paternité de leur enfant conçu « hors mariage ».

Antero Flores Araoz, député lors de la dernière législature, a estimé que la mère peut simplement dire du père ou du supposé père : "Mon enfant est le sien. Comme c'est facile ! Une femme pourrait simplement dire que tel ou tel enfant est le fils de Martin Luther King ou de Bill Clinton, ou de qui elle veut ». Il est intéressant de remarquer que ces préjugés sont tellement bien enracinés que certaines des mères des organisations de femmes des quartiers pauvres ont eu la même réaction que les membres du Congrès. Certaines ont dit : « Mais je suis une mère, et je n'aimerais pas qu'une femme dise que mon fils est le père d'un de ses enfants. » Ou encore : « Certaines femmes mentent, et c'est un risque réel ».

Cependant, toute fausse déclaration devant un fonctionnaire est considérée comme un délit. Ainsi, une fausse déclaration de la part d'une mère célibataire ne bénéficierait pas de l'impunité de la loi.

Ceci pris en compte, il est évident que la résistance n'était pas légale, mais bien culturelle. Les mères célibataires ne veulent pas que leur enfant porte le nom de quelqu'un qui n'est pas leur père. Au contraire. Elles veulent que le « vrai » père reconnaisse son enfant et assume les obligations qu'un père doit remplir légalement : nourriture, éducation, soins de santé, entre autres. Déclarer un faux nom est donc une stratégie qui n'a aucune chance de marcher pour la mère ou l'enfant.

De plus, une série d'études et d'articles publiés par des organisations féministes ou en faveur des enfants, par des magistrats ou des bureaux de l'état civil ont montré que les mères célibataires fournissaient le vrai nom du père de leurs enfants. Tandis que de nombreux pères refusent de reconnaître leurs enfants légalement, au niveau social et familial, ils avouent tacitement qu'ils sont bel et bien les pères.

L'argument juridique le plus fort de l'ADC voulait que là où des droits rentrent en conflit, le législateur doit choisir l'intérêt supérieur. Dans le cas des enfants, l'intérêt supérieur de l'enfant (le principe de base de la loi internationale concernant les droits de l'enfant) et le principe de non discrimination permettait de garantir le droit de l'enfant à un nom, malgré l'effet possible, mais peu probable, que cela pouvait avoir sur la réputation des adultes masculins.

## Couverture médiatique

Il est intéressant de constater que la couverture médiatique s'est davantage concentrée sur les enfants et les conséquences qu'implique l'absence d'enregistrement que sur la situation des mères célibataires. Selon un journaliste, cela s'explique par des raisons très pratiques : « La discrimination entre les sexes ne fait pas vendre, les enfants bien. » Les médias ont utilisé des témoignages d'enfants qui, puisqu'ils n'avaient que le nom de leur mère (même s'ils pouvaient tout à fait connaître leur père), avaient l'impression que leur nom entraînait leur rejet et leur détestation par la société. Ils se sentaient inférieurs aux enfants nés dans une famille protégée par l'État et la loi : une famille fondée sur les liens du mariage. Le débat ne portait pas sur la question du droit à un nom. Il était plutôt question de voir comment l'État pouvait garantir ce droit en accordant du crédit à une déclaration faite par une mère célibataire.

Il devint clair que les réactions des politiciens, de la presse et de certaines femmes elles-mêmes étaient sous-tendues par des barrières culturelles très fortes qui empêchaient les femmes de voir comment les politiques publiques les empêchaient d'exercer leurs droits. La solidité de ces barrières et de ces préjugés est telle que le simple fait de parler de droits et de discrimination entre les sexes n'est pas chose aisée, même avec celles qui souffrent de ce type de discrimination.



## Une victoire : avoir relié la société civile à l'État

Une des stratégies de l'ADC consistait à établir des liens entre la société civile et des membres du gouvernement favorables à cette cause. Cela a donné une légitimité à la campagne aux yeux de certains adversaires potentiels et de la presse, qui n'ont pas pu dire qu'il s'agissait d'une campagne "d'opposition" à un secteur de l'État ou l'autre.

Le ministère des Femmes et du Développement social, un membre de l'ADC, et le ministre en particulier, ont joué un rôle très important dans la campagne. Grâce à l'ADC, le ministre a envoyé une communication au Congrès, y joignant la proposition de modification du code civil. Cette proposition fut envoyée par après à la Commission pour les Femmes et le Développement social, dirigée par un représentant du parti au pouvoir.

Après des mois d'intense activité au Congrès, dont de nombreuses audiences publiques promues par l'ADC, des rencontres avec les groupes parlementaires et d'autres membres du Congrès considérés comme des leaders d'opinion, la modification de la loi fut mise à l'agenda du Congrès afin d'être débattue mars 2006, l'ADC a lancé une campagne médiatique de masse. Un journaliste fut engagé et durant deux semaines, l'ADC a été présente sur la télévision nationale et dans la presse écrite. Le ministère des Femmes et du développement social a fait plusieurs déclarations spécifiques en référence à l'ADC et à la proposition législative. Au même moment, un membre du Congrès qui s'occupait de la question au niveau de la Commission des Femmes a donné plusieurs interviews.

Finalement, le 30 mars 2006, jour du débat, un des plus importants magazines politiques du pays, *La República*, a publié une note adressée au Congrès pour l'encourager à voter en faveur de la modification. Des femmes issues d'organisations populaires ont manifesté à l'extérieur du bâtiment où se tenait le débat. Elles ont feint de « laver » les certificats de naissances, imitant la campagne de « nettoyage du drapeau » de 1999, qui avait contribué au retour de la démocratie et à la démission du Président Alberto Fujimori. Le nettoyage du drapeau symbolisait le besoin de se débarrasser de la corruption. Le « nettoyage » des certificats de naissances mettait en évidence le besoin de mettre de l'ordre dans l'inégalité caractéristique du domaine des certificats de naissances.

La manifestation était retransmise en direct de l'extérieur du bâtiment du Congrès et a suscité une attention médiatique considérable.

L'amendement de la loi fut accepté par une légère majorité. Le président, qui devait le ratifier, l'a également approuvé. L'ADC et ses supporters avaient réussi à modifier le code civil péruvien. Ainsi, les enfants nés en dehors des liens du mariage peuvent dorénavant

porter le nom de leurs deux parents, comme les enfants de couples mariés.

Cette loi a réussi à changer la politique et la législation nationale. Elle constitue aussi une démonstration du changement des pratiques des hommes politiques. Face à des arguments légaux irréfutables, ils ont dû admettre que les motifs s'opposant à un changement qui profiteraient à des milliers d'enfants étaient uniquement fondés sur des préjugés.

C'est à cause de cette loi, amenée par la campagne de l'ADC, que les femmes pauvres et leurs enfants peuvent à présent être reconnus par l'État et que les enfants peuvent exercer leur droit à un nom et à une identité et éliminer la discrimination exercée par la frange conservatrice de la société péruvienne. Maintenant, les enfants des mères célibataires ont un nom, tout comme les enfants des femmes mariées.

## Les clés du succès

L'ADC et le programme d'Oxfam R.-U. au Pérou présentent cette expérience comme un exemple de réussite d'une action conjointe entre l'État et la société civile en vue d'une modification d'une loi discriminant les femmes. Cette alliance a permis d'amener des changements dans les politiques publiques et ceci, après une lutte contre des croyances bien enracinées sur l'infériorité des femmes, véhiculées parfois des femmes elles-mêmes. Certaines clés du succès ont été :

- L'identification d'objectifs communs et de stratégies cohérentes basées sur la connaissance académique, le plaidoyer politique et la pression publique. Cela a permis de vaincre les préjugés et les obstacles socioculturels qui tendent à être plus persistants que ceux imposés par la loi.
- La construction d'une alliance entre de nombreux secteurs différents de la société : les avocats, les professeurs d'université, les politiciens, les ONG et les organisations de femmes
- Se rendre compte que des petits bénéfices ont été un moyen de conserver l'engagement et la motivation des personnes afin de s'attaquer à des défis plus conséquents par après.
- La collaboration avec les médias et l'établissement de liens avec les journalistes. C'était nécessaire pour identifier les angles susceptibles d'intéresser la presse et utiliser un langage adéquat.
- Mener une recherche approfondie et comprendre les inégalités entre les sexes sur lesquelles la loi était fondée

- Posséder une base légale solide pour la proposition. L'ADC a commandité des études d'experts en droit qui ont fondé la proposition sur une expertise et une connaissance légale.
- S'assurer que l'impulsion et particulièrement celle des femmes possédait les ressources nécessaires pour identifier les situations de discrimination entre les sexes et se convaincre à la fois de la nécessité de supprimer cette discrimination et de la faisabilité de l'entreprise.

Il reste encore de nombreuses tâches à accomplir dans ce domaine. Au Pérou, de nombreuses femmes ne sont pas encore au courant du changement de la loi, surtout dans les zones reculées et rurales. Une recherche supplémentaire est nécessaire quant aux effets sur la vie des enfants et des mères célibataires. La loi doit être rétroactive afin de s'appliquer aux enfants qui ont toujours les deux noms de leur mère.

Au moment de la rédaction de ce document, la campagne se poursuit et l'alliance est en train de faire pression sur le RENIEC (l'institution publique en charge des papiers d'identité au Pérou) pour tenter de renforcer les capacités des fonctionnaires de l'état civil au niveau national. La campagne veut qu'ils soient informés des éléments clés : la procédure pour l'enregistrement est gratuite, les mères célibataires ne doivent pas payer de frais et le père doit être informé de toutes les nouvelles procédures

Il existe de nombreuses autres politiques à caractère discriminatoire au Pérou, que ce soit à l'égard des femmes ou des populations pauvres. Elles portent atteinte à leur droit et les condamnent au silence. Il faudra du temps pour les modifier, mais c'est une tâche à laquelle peuvent s'atteler, ensemble, la société civile, la coopération internationale et les secteurs progressistes de l'État. Pour l'instant, une petite bataille a été remportée.

## Notes

<sup>1</sup> UNICEF (2005) 'Child protection from violence, exploitation and abuse: Desmond Tutu helps launch campaign for Universal Birth Registration' ('Protéger les enfants de la violence, de l'exploitation et des abus : Desmons Tutu contribue au lancement d'une campagne pour l'enregistrement universelle des naissances'), [www.unicef.org/protection/index\\_25228.html](http://www.unicef.org/protection/index_25228.html) (dernière consultation : septembre 2008).

<sup>2</sup> UNICEF (n.d.) 'Child protection from violence, exploitation and abuse: Birth Registration' ('Protéger les enfants de la violence, de l'exploitation et des abus : l'enregistrement des naissances') [www.unicef.org/protection/index\\_birthregistration.html](http://www.unicef.org/protection/index_birthregistration.html) (dernière consultation : septembre 2008).

<sup>3</sup> *Ibid.*

<sup>4</sup> *Ibid.*

<sup>5</sup> UNICEF (2007) 'Progress for Children: A World Fit for Children, Statistical Review' ('Le progrès pour les enfants : un monde en état pour les enfants, enquête statistique'), numéro 6, [www.unicef.org/progressforchildren/2007n6/files/Progress\\_for\\_Children\\_-\\_No.\\_6.pdf](http://www.unicef.org/progressforchildren/2007n6/files/Progress_for_Children_-_No._6.pdf) (dernière consultation : Septembre 2008).

<sup>6</sup> UNICEF (n.d.) *op.cit.*

<sup>7</sup> *Ibid.*

<sup>8</sup> Selon l'Instituto Indigenista Interamericano III, cité dans 'National Plan to Restore Identity: Documenting the Undocumented 2005–2009' ('Le plan national pour restaurer l'identité : donner des papiers à ceux qui n'en ont pas 2005-2009) de l'Office National des Statistiques Démographiques et de l'Etat Civil (RENIEC) (2005), Pérou.

<sup>9</sup> PNUD (2007) 'Peru – The Human Development Index – Going Beyond Income' ('Pérou – l'Indice de Développement Humain – Au-delà du revenu), [http://hdrstats.undp.org/countries/country\\_fact\\_sheets/cty\\_fs\\_PER.html](http://hdrstats.undp.org/countries/country_fact_sheets/cty_fs_PER.html) (dernière consultation : septembre 2008)).

<sup>10</sup> Desarrollo Peruano, [http://desarrolloperuano.blogspot.com/2008/06/el-per-en-el-ranking-latinoamericano\\_08.html](http://desarrolloperuano.blogspot.com/2008/06/el-per-en-el-ranking-latinoamericano_08.html) (dernière consultation : Septembre 2008).

<sup>11</sup> Chiffres du Plan National pour la Restauration de l'Identité (2005), approuvé par l'Office National des Statistiques Démographiques et de l'Etat Civil (RENIEC), l'organe constitutionnel responsable des états civils péruviens.

<sup>12</sup> Voir Mountain Voices, [www.mountainvoices.org/p\\_th\\_gender.asp#testimonies](http://www.mountainvoices.org/p_th_gender.asp#testimonies) (dernière consultation : Septembre 2008).

<sup>13</sup> R. Mendoza (2006) 'Niños deben tener sus dos apellidos', *La República* [www.larepublica.com.pe/component/option,com\\_contentant/task,view/id,105/930/Itemid,0/](http://www.larepublica.com.pe/component/option,com_contentant/task,view/id,105/930/Itemid,0/); and Diary of Debates, Second Session of Congreso 2005 (30 mars 2006), pp. 136–7, [www2.congreso.gob.pe/sicr/diariodebates/](http://www2.congreso.gob.pe/sicr/diariodebates/)

Publicad.nsf/SesionesPleno?OpenView&Start=1&Count=30&Expand=6.5.1  
#6.5.1 (dernière consultation : september 2008).

<sup>14</sup> Article 2 (inc. b) de la Constitution du Pérou.

Photographie de couverture : María Inés Aragonés/Mesa de Concertación  
de Lucha contra la Pobreza (Alliance contre la Pauvreté), 2006

© Oxfam GB, novembre 2008

Cet article a été rédigé par Rocio Vargas Morales. Il fait partie d'une série de textes écrits pour informer et contribuer au débat public sur les problématiques relatives au développement et aux politiques humanitaires. Le texte peut être utilisé librement à des fins de campagne, d'éducation et de recherche moyennant mention complète de la source.

Pour toute information supplémentaire, veuillez envoyer un courriel à [publish@oxfam.org.uk](mailto:publish@oxfam.org.uk)

Online ISBN 978-1-84814-077-6. Cet article fait partie d'une série intitulée *Exprimez-vous !*. Pour plus d'information, visitez <http://publications.oxfam.org.uk/oxfam/display.asp?ISBN=9780855986384>

Cet article est aussi disponible en anglais et en espagnol.

## Oxfam GB

Oxfam GB est une organisation de développement, d'aide et de militance qui collabore avec des partenaires pour trouver des solutions durables à la pauvreté et à la souffrance dans le monde. Oxfam GB est membre d'Oxfam International.

Oxfam House  
John Smith Drive  
Cowley  
Oxford  
OX4 2JY

Tél: +44.(0)1865.473727  
E-mail: [enquiries@oxfam.org.uk](mailto:enquiries@oxfam.org.uk)  
[www.oxfam.org.uk](http://www.oxfam.org.uk)